

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions\Travaux publics et Services gouvernementaux Canada See herein for bid submission instructions/
Voir la présente pour les instructions sur la présentation d-une soumission
NA
Ontario

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

	l'alignement)			
Solicitation No N° de l'invitation		Date	Date	
F2553-210009/A		2022	-01-27	
Client Reference No N° de re F2553-210009	éférence du client	•		
GETS Reference No N° de ré PW-\$KIN-615-8603	éférence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	N° VME	
KIN-1-56086 (615)				
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd f	ïn	
at - à 02:00 PM	Eastern Standard Tir	ne ES	Γ	
on - le 2022-02-23	Heure Normale du l'	Est Hi	NE	
F.O.B F.A.B		_		
Plant-Usine: Destination	: ✓ Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress Denbeigh, Andrew	ser toutes questions à:		Buyer ld - ld de l'acheteur kin900	
Denocign, Andrew			KIII900	
Telephone No N° de télépho	one	FAX	No N° de FAX	
	one	FAX		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposee	
See Herein – Voir ci-inclus		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	e l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLE DES MATIÈRES

KIN-1-56086

PARTI	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 1.2 1.3	INTRODUCTIONSOMMAIRECOMPTE RENDU	2
PARTI	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3 4 4
PARTI	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTI	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
PARTI	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 6.2 6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8 6.9 6.10 6.11 6.12 6.13	ASSURANCESRÈGLEMENT DES DIFFÉRENDSINSPECTION ET ACCEPTATION	
	XE A	
	OIN	
	XE B E DE PAIEMENT	
	XE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	
10 1		· · · · · · · · · · · · /

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, et les Instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

La Garde côtière canadienne (GCC) a besoin qu'on lui fournisse 40 lanternes (feux d'alignement) pour répondre à ses besoins opérationnels. Elle demande également l'inclusion d'une option permettant l'acquisition de 60 autres lanternes (feux d'alignement). Le besoin est expliqué en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent, ainsi qu'à l'annexe A, *Besoin*.

Le Canada attribuera un seul contrat pour combler le présent besoin.

Les 40 lanternes (feux d'alignement) initialement demandées doivent être livrées au plus le 31 mars 2022.

Cette demande de soumissions exige que les soumissionnaires utilisent le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ontario de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante: TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins douze (12) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- 2) Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

File No. - N° du dossier

KIN-1-56086

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipement proposé satisfait aux critères techniques obligatoires (CTO) précisés ci-dessous. Il doit fournir, et ce, pour chaque critère indiqué, un renvoi aux documents techniques d'appui joints à sa soumission (publications, brochures, spécifications relatives à l'équipement proposé, etc.), lesquels prouvent clairement la conformité du matériel proposé aux spécifications. Si une spécification relative à l'équipement n'est pas couverte dans les documents techniques d'appui, il incombe au soumissionnaire de décrire comment le matériel répond à cette dernière.

N°	Critère technique obligatoire (CTO)	Nº de la page qui démontre le CTO dans la soumission
CTO 1	Le soumissionnaire doit démontrer que chaque lanterne de type 1 peut produire une intensité lumineuse de 13 800 cd ±300 cd et que chaque lanterne de type 2 peut produire une intensité lumineuse de 110 000 cd ±2 000 cd.	
CTO 2	Angle de divergence horizontale Le soumissionnaire doit démontrer que chaque lanterne de type 1 est capable de produire une divergence horizontale d'au plus 20° à une intensité lumineuse de 50 % et que chaque lanterne de type 2 peut produire une divergence horizontale d'au plus 8° à la même intensité lumineuse.	
СТО 3	Poids et dimensions Le soumissionnaire doit démontrer que les lanternes de type 1 et de type 2 répondent aux exigences en matière de poids et de dimensions. La hauteur de chaque lanterne (produit final assemblé, incluant, s'il y a lieu, l'adaptateur pour le montage, mais sans effaroucheur) ne doit pas excéder 600 mm. La profondeur de chaque lanterne (produit final assemblé) ne doit pas excéder 400 mm. La largeur de chaque lanterne (produit final assemblé) ne doit pas excéder 500 mm.	

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

N°	Critère technique obligatoire (CTO)	Nº de la page qui démontre le CTO dans la soumission
	Le poids de chaque lanterne (produit final assemblé, incluant, s'il y a lieu, l'adaptateur pour le montage, mais sans effaroucheur) ne doit pas excéder 15 kg .	
	Assemblage (cercle de boulonnage)	
	Le soumissionnaire doit démontrer que les lanternes de type 1 et de type 2 répondent aux exigences relatives en matière de cercle de boulonnage.	
	La base des lanternes doit présenter les deux cercles de boulonnage suivants, soit :	
	1. quatre (4) trous équidistants d'un diamètre de 14 mm ±2 mm, sur la moitié d'un cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre;	
СТО 4	2. trois (3) trous équidistants d'un diamètre de 14 mm ±2 mm, sur l'autre moitié d'un cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre.	
	Autrement, la base doit être pourvue d'un adaptateur compatible avec les deux cercles de boulonnage décrits ci-dessus.	
	Nota: La base de la lanterne ou de l'adaptateur doit avoir un espace suffisant, des deux côtés, pour le passage des boulons de 0,5 po x 3 po servant à fixer le dispositif. La dimension des trous doit correspondre à celle des trous du produit final livré, sans modification ou ajout d'élément.	
	Un schéma du cercle de boulonnage doit être transmis à titre de preuve de conformité.	
	Caractère rythmique	
CTO 5	Le soumissionnaire doit démontrer que les lanternes de type 1 et de type 2 possèdent les caractères de feux à éclats précisés ci-dessous.	
	Chaque lanterne doit permettre la sélection ou la programmation d'au moins 256 caractères rythmiques standards.	

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Toute soumission ne répondant pas aux critères financiers obligatoires suivants sera jugée irrecevable et rejetée d'emblée :

- a) la soumission ne doit pas contenir de modifications à l'annexe B, Base de paiement, autre que l'ajout de l'information sur le fabricant et le modèle des articles, ainsi que du prix unitaire pour ces derniers. Pour être conforme, elle doit indiquer le prix unitaire de tous les articles, ainsi que le nom du fabricant et leur modèle là où l'information est demandée;
- aucune condition ou restriction ne doit figurer dans la soumission;
- c) les prix doivent être fermes en dollars canadiens, taxes applicables en sus, et ne doivent pas être indexés ou liés à un facteur d'indexation.

4.2.2 Évaluation financière

Le prix indiqué dans la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicable en sus, rendu droits acquittés à Parry Sound, en Ontario, incluant les droits de douane et les taxes d'accises canadiens.

4.2.3 Calcul du prix évalué

Base d'établissement des prix A – Produits livrables initiaux

Pour chaque article, le prix unitaire indiqué par le soumissionnaire doit être multiplié par la quantité requise pour obtenir le prix calculé. La somme des prix calculés correspondra au total du prix calculé à la base d'établissement des prix A.

Base d'établissement des prix B - Articles optionnels

Pour chaque article, le prix unitaire indiqué par le soumissionnaire doit être multiplié par la quantité requise pour obtenir le prix calculé. La somme des prix calculés correspondra au total du prix calculé à la base d'établissement des prix B.

La somme du total des prix calculés aux bases d'établissement des prix A et B correspond au prix évalué du soumissionnaire.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ F2553-210009/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ F2553-21-0009 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ KIN\text{-}1\text{-}56086 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.1.1 Biens et (ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'Annexe B du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2030 (2021-12-02), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.1.1 Période de garantie

L'article 22 (2014-09-25) – Garantie des conditions générales 2030 (2021-12-02), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, est modifié en remplaçant la période de « 12 mois » par « 60 mois ».

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

6.2.1.2 Exigences contre le travail forcé

Le paragraphe 46 de la clause 2030, Conditions générales - besoins plus complexes de biens, est ajouté comme suit :

2030 46 (2021-11-04) Exigences contre le travail forcé

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du *Tarif des douanes* (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé.

Solicitation No. - N° de l'invitation F2553-210009/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F2553-21-0009

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la Loi sur les douanes et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2030 31 Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
- 3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2030 31 Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. Constatations ou ordonnances ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis , en vertu de la US <u>Trade Facilitation and Trade Enforcement Act</u> (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
 - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
- 4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2030 31 Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au <u>Code criminel</u> ou dans la <u>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</u>:

Code criminel

- i. article 279.01 (Traite des personnes);
- ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
- iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel traite de personnes);
- iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel traite de personnes de moins de dix-huit ans);
- v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents traite de personnes);
- vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

- vii. article 118 (Trafic de personnes).
- 5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2030 31 Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
- 6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
- 7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615

KIIIOI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

prendre une décision définitive. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le

6.2.2 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

Canada ne fixe un délai différent.

6.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Le présent contrat s'échelonne de la date de son attribution jusqu'au 31 mars 2023.

6.4.2 Date de livraison

Bien que la livraison soit demandée au plus tard le 31 mars 2022, le meilleur délai de livraison pouvant être offert est de ______ semaines après l'attribution du contrat. [Note à l'intention des soumissionnaires : Veuillez ajouter l'information demandée.]

Tous les produits livrables doivent être reçus dans les 16 semaines suivant l'attribution du contrat.

6.4.3 Instructions d'expédition - rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) à la Garde côtière canadienne, au 28 rue, Waubeek, Parry Sound (Ontario) P2A 1B9.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Andrew Denbeigh

Titre: Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : Région de l'Ontario Des Acquisitions Kingston

Adresse: 86 rue Clarence, 2ième étage

Téléphone: (613) 484-1586 Télécopieur: (613) 545-8067

Courriel: <u>Andrew.Denbeigh@pwgsc.gc.ca</u>

Solicitation No. - N $^\circ$ de l'invitation F2553-210009/A Client Ref. No. - N $^\circ$ de réf. du client F2553-21-0009

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :[Note à l'intention des soumissionnaires : Le Canada insérera des renseignements au moment de l'attribution du contrat.]

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur [à remplir par le soumissionnaire]

Nom : Titre : Adresse :					
Téléphone : Télécopieur : Courriel :					
Numéro d'entre	eprise – appro	ovisionnement	:		

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$:[Note à l'intention des soumissionnaires : Le Canada insérera le montant au moment de l'attribution du contrat]. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.6.3 Paiement électronique de factures - contrat

[Le Canada insérera de l'information au l'attribution du contrat]

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);

Solicitation No. - N $^\circ$ de l'invitation F2553-210009/A Client Ref. No. - N $^\circ$ de réf. du client F2553-21-0009

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

e. Virement télégraphique (international seulement) ;

f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- les conditions générales 2030 (2021-12-02), Conditions générales besoins plus complexes de biens;
- c) l'Annexe « A », Besoin;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____. [Le Canada insérera de l'information au l'attribution du contrat]

6.11 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.12 Règlement des différends

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

Solicitation No. - N° de l'invitation F2553-210009/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F2553-21-0009

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

6.13 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A BESOIN

La Garde côtière canadienne (GCC) a besoin qu'on lui fournisse 40 lanternes (feux d'alignement), ainsi qu'une option permettant d'en acquérir 60 autres. À cette fin, la présente annexe répertorie les spécifications exigées par la GCC, qui cherche à réduire ses charges opérationnelles et accroître la fiabilité de ses services.

Dans le cadre du contrat, l'entrepreneur doit offrir une garantie de cinq (5) ans couvrant les pièces, la main-d'œuvre et le transport.

1. Liste des sigles et acronymes

Tableau Error! No text of specified style in document.-1: Liste des sigles et acronymes

	Sigle ou acronyme	Définition	
1.1.1	AISM	Association internationale de signalisation maritime	
1.1.2	OHI	Organisation hydrographique internationale	
1.1.3	CEI	Commission électrotechnique internationale	
1.1.4	MIL-STD	Norme militaire américaine	
1.1.5	DT	Données transmises	
1.1.6	DEL	Diode électroluminescente	
1.1.7	REL	Résultats d'essais en laboratoire*	

^{*}À la demande, l'entrepreneur doit être en mesure de présenter les résultats des essais visant à démontrer les spécifications précisées. Les essais en laboratoire doivent être effectués par un laboratoire indépendant, ou par le fabricant, auquel cas ce dernier doit démontrer que les essais réalisés sont équivalents aux normes et aux codes prescrits ou les surpassent.

2. Exigences

Les exigences indiquées ci-dessous constituent les spécifications techniques relatives aux lanternes (feux d'alignement).

Tableau 2-1 : Spécifications techniques s'appliquant à toutes les lanternes

	Critère	Exigence détaillée
2.1.1.	Lignes directrices sur les recommandations de l'AISM, décembre 2008	Chaque lanterne doit être conforme aux lignes directrices sur les recommandations de la série E-200 de l'AISM, publiées en décembre 2008.
2.1.2.	Recommandation de l'AISM sur les caractères rythmiques, juin 2012	Chaque lanterne doit être conforme à la recommandation E-110 de l'AISM sur les caractères rythmiques, publiée en juin 2012.
2.1.3.	Recommandation de l'OHI sur la normalisation des livres des feux et des signaux de brume, juin 2004	Chaque lanterne doit être conforme à la recommandation de l'OHI sur la normalisation des livres des feux et des signaux de brume, publiée en juin 2004.
2.1.4.	Type de lanterne	Une seule lanterne de type feu d'alignement doit être utilisée pour répondre aux exigences techniques définies.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

2.1.5.	Couleurs	Tous les types de lanternes doivent être offerts en blanc, en rouge, en vert et en jaune.
2.1.6.	Type d'ampoule	Les ampoules doivent être à diodes électroluminescentes.
2.1.7.	Tension d'alimentation	Les lanternes doivent fonctionner avec une tension d'alimentation de 12 V en courant continu (c.c.).
2.1.8.	Caractère rythmique	Chaque lanterne doit permettre la sélection d'au moins 256 caractères rythmiques standards.
2.1.9.	Intensité lumineuse	Chaque lanterne doit être réglable et capable de fournir différents degrés d'intensité lumineuse sur une période de 24 heures, le jour comme la nuit.
2.1.10.	Hauteur	La hauteur de chaque lanterne (produit final assemblé incluant l'adaptateur, mais sans l'effaroucheur) ne doit pas excéder 600 mm .
2.1.11.	Profondeur	La profondeur de chaque lanterne (produit final assemblé) ne doit pas excéder 400 mm .
2.1.12.	Largeur	La largeur de chaque lanterne (produit final assemblé) ne doit pas excéder 500 mm .
2.1.13.	Poids	Le poids de chaque lanterne (produit final assemble, incluant l'adaptateur pour le montage) ne doit pas excéder 15 kg .
		La base des lanternes doit présenter les deux cercles de boulonnage suivants, soit :
		1. quatre (4) trous équidistants d'un diamètre de 14 mm ±2 mm, sur la moitié d'un cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre;
0.4.44	Accompliants	2. trois (3) trous équidistants d'un diamètre de 14 mm ±2 mm, sur l'autre moitié d'un cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre.
2.1.14.	Assemblage	Autrement, la base doit être pourvue d'un adaptateur compatible avec les deux cercles de boulonnage décrits ci-dessus.
		Nota: La base de la lanterne ou de l'adaptateur doit avoir un espace suffisant, des deux côtés, pour le passage des boulons de 0,5 po x 3 po servant à fixer le dispositif. La dimension des trous doit correspondre à ceux du produit final livré, sans modification ou ajout d'élément.
2.1.15.	Divergence verticale	Tous les types de lanternes doivent produire une divergence verticale d'au moins 2°.
2.1.16.	GPS	Chaque lanterne doit être dotée d'un GPS intégré.
2.1.17.	Conception originale de lanterne à DEL	Chaque lanterne doit être un produit conçu à l'origine pour fonctionner uniquement avec des ampoules à DEL.
2.1.18.	Matériaux de la lanterne	Les matériaux qui composent la partie externe de la lanterne (support, base, quincaillerie, lentille, etc.) doivent être résistants à la corrosion, à l'écaillement, à la décoloration et aux rayons ultraviolets (UV).

File No N° du dossie	er
KIN-1-56086	

		1
2.1.19.	Période de fonctionnement annuelle	Chaque lanterne doit permettre la programmation d'une date de début et de fin ou l'activation du mode annuel.
2.1.20.	Période de fonctionnement quotidienne	Chaque lanterne doit permettre sa programmation pour qu'elle fonctionne le jour, la nuit ou toute la journée.
2.1.21.	Mode d'urgence	Chaque lanterne doit permettre le basculement en mode d'urgence.
2.1.22.	Diminution de l'intensité lumineuse en mode d'urgence	Chaque lanterne doit réduire l'intensité lumineuse de 50 % lorsque la source d'alimentation diminue à 11,5 V c.c
2.1.23.	Caractère rythmique en mode d'urgence	Chaque lanterne doit présenter le caractère rythmique Q1 (.5) lorsque la source d'alimentation diminue à 11,5 V c.c
2.1.24.	Veille (DEL éteintes) en mode d'urgence	Chaque lanterne doit passer en veille lorsque la tension d'alimentation diminue à 10 V c.c
2.1.25.	Retour en mode de fonctionnement normal	Chaque lanterne doit passer en mode de fonctionnement normal lorsque la tension d'alimentation remonte à 12,5 V c.c
2.1.26.	Protection contre les inversions de polarité, les courts-circuits et les surcharges	Chaque lanterne doit être équipée d'un ou de plusieurs dispositifs pour la protéger contre les inversions de polarité, les courts-circuits et les surcharges.
2.1.27.	Éléments électroniques ou électriques	Les éléments électroniques ou électriques servant au fonctionnement de la lanterne (antenne GPS, GPS, éclipseur, etc.) doivent être intégrés à celle-ci.
2.1.28.	Port de communication	Le système doit comprendre un port de communication intégré (interface série, dispositif infrarouge, etc.) pour l'établissement de diagnostics, la programmation et les sorties d'alarme. Les éléments électroniques ou électriques externes (dispositifs d'interface, câbles, ordinateurs, etc.) utilisés pour communiquer avec les lanternes ou les programmer doivent uniquement servir à l'étape de programmation. En mode opérationnel, les lanternes ne doivent nécessiter aucun élément ou interface externe, ni systèmes autres que celui d'alimentation pour fonctionner.
2.1.29.	Protection contre le brouillage électromagnétique	Chaque lanterne doit être protégée contre le brouillage électromagnétique, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les perturbations attribuables aux radios très haute fréquence (VHF) ou aux radars, les décharges d'électricité statique, ainsi que la surtension transitoire et la tension induite dues à la foudre.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

	T			
		Chaque lanterne doit présenter les renseignements suivants inscrits (gravure ou moulage par procédé chimique) et visibles en permanence sur une plaque signalétique :		
		le nom du fabricant;		
		2. la date de fabrication;		
2.1.30.	Marquage sur la lanterne	3. le numéro de modèle;		
		4. le numéro de série;		
		5. la couleur;		
		6. la tension de fonctionnement.		
		Les inscriptions doivent demeurer lisibles pendant toute la durée de vie des lanternes.		
2.1.31.	Effaroucheur	Chaque lanterne doit être munie d'un ou de plusieurs éléments souples et amovibles pour empêcher les oiseaux de se percher sur le dispositif.		
		La hauteur minimale doit être de 150 mm .		
2.1.32.	Appareil de visée optique	Un appareil de visée optique destiné au réglage horizontal du type de lanterne utilisé doit être inclus sans frais supplémentaires. Au moment de la livraison initiale, il faut fournir un appareil de visée optique par type de lanterne, par adresse de livraison.		
2.1.33.	Cycle de vie	Au moins 10 ans (basé sur un fonctionnement annuel).		
2.1.34.	Moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF)	Au moins 5 ans (basé sur un fonctionnement annuel).		
		Le logiciel de programmation doit permettre l'affichage, la programmation, la sélection et la modification de toutes les fonctions qu'un technicien de la GCC peut modifier ou régler par ordinateur.		
2.1.35.	Matériel et logiciel de programmation	L'entrepreneur doit fournir, au moment de la livraison initiale, une copie du logiciel de programmation, un câble de connexion à l'ordinateur ou au programmateur (s'il y a lieu) et une manette de programmation pour chaque type de lanterne.		
		Il faut prévoir un ensemble par adresse de livraison.		
2.1.36.	Température de fonctionnement	Chaque lanterne doit être capable de fonctionner, au minimum, à une température comprise dans une plage allant de -30 °C à 45 °C (démontré par des résultats d'essais en laboratoire [REL]).		
2.1.37.	Résistance au vent	Chaque lanterne doit résister à des vents soufflant jusqu'à 160 km/h (démontré par des REL).		
2.1.38.	Résistance à l'accumulation de glace	Chaque lanterne doit résister à une accumulation de glace d'au plus 40 mm d'épaisseur (démontré par des REL).		
2.1.39.	Chaleur sèche	Chaque lanterne doit avoir été mise à l'essai conformément à la section 8.2 de la norme CEI 60945, quatrième édition (démontré par des REL).		
2.1.40.	Chaleur humide	Chaque lanterne doit avoir été mise à l'essai conformément à la section 8.3 de la norme CEI 60945, quatrième édition (démontré par des REL).		

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

2.1.41.	Pluie et embruns	Chaque lanterne doit avoir été mise à l'essai conformément à la section 8.8 de la norme CEI 60945, quatrième édition (démontré par des REL).
2.1.42.	Rayonnement solaire	Chaque lanterne doit avoir été mise à l'essai conformément à la section 8.10 de la norme CEI 60945, quatrième édition (démontré par des REL).
2.1.43.	Vibration	Chaque lanterne doit avoir été mise à l'essai conformément à la section 8.10 de la norme CEI 60945, quatrième édition ou à la méthode d'essai 213B (condition d'essai H) de la norme MIL-STD-202G (démontré par des REL).
2.1.44.	Corrosion	Chaque lanterne doit avoir été mise à l'essai conformément à la section 8.12 de la norme CEI 60945, quatrième édition (démontré par des REL).
2.1.45.	Indice de protection (IP)	Chaque lanterne doit, au minimum, être homologuée IP 66 (démontré par des REL).

3. Autres critères techniques

L'entrepreneur doit fournir deux types de lanternes, dont les caractéristiques propres à chacun sont précisées dans les deux tableaux ci-dessous.

Tableau 2-1: Autres critères techniques obligatoires applicables aux lanternes de type 1

N°	Description du critère	Exigence ou valeur	
3.1.1	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de type 1 doit être capable de fournir une intensité lumineuse de 13 800 cd ±300 cd.	
3.1.2	Angle de divergence horizontale	Chaque lanterne de type 1 doit être capable de produire une divergence horizontale d'au plus 20° à une intensité lumineuse de 50 %.	

Tableau 3-2: Autres critères techniques obligatoires applicables aux lanternes de type 2

N°	Description du critère	Exigence ou valeur
3.2.1	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de type 2 doit être capable de fournir une intensité lumineuse de 110 000 cd ±2 000 cd.
3.2.2	Angle de divergence horizontale	Chaque lanterne de type 2 doit être capable de produire une divergence horizontale d'au plus 8° à une intensité lumineuse de 50 %.

4. Produits livrables

Les lanternes doivent être livrées assemblées, sans éléments à installer, à l'exception de l'appareil de visée optique et des effaroucheurs, dont le montage se fera sur le terrain par les techniciens de la GCC. Les renseignements suivants doivent également figurer sur la surface extérieure de l'emballage en carton :

- 1. le numéro de modèle:
- 2. le numéro de série;
- 3. la couleur de la lanterne;
- 4. le nom de l'entreprise.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Chaque livraison doit comprendre les éléments répertoriés dans le tableau ci-dessous, en plus des lanternes et des effaroucheurs, et ce, sans frais supplémentaires. En outre, tous les documents doivent être fournis en version électronique sur une clé USB. Il convient de noter qu'un seul appareil de visée optique par type de lanterne est nécessaire pour chaque adresse de livraison.

Tableau 4-1 : Documents et accessoires à fournir à la livraison

N°	Description	Exigence ou valeur	
5.1.1.	Appareil de visée optique	Un document sur les courbes photométriques des produits livrables doit être disponible et fourni à livraison (un exemplaire par type de lanterne). Il faut fournir une copie du logiciel de programmation, des câbles de connexion à l'ordinateur ou au programmateur, un programmateur (au besoin) et une manette de programmation (un ensemble par type de lanterne). Grammation, Les manuels de programmation, d'installation, d'utilisation et de maintenance deixent être fournie à la livraison (un ensemble par	
5.1.2.	Courbes photométriques		
5.1.3.	Logiciel, manette de commande et câble de connexion		
5.1.4.	Manuels de programmation, d'installation et de maintenance		
5.1.5.	Liste des pièces de rechange	Une liste des pièces de rechange doit être disponible et fournie à la livraison (un exemplaire par type de lanterne).	
5.1.6.	Calendrier de maintenance	Un calendrier de maintenance doit être disponible et fourni à la livraison (un exemplaire par type de lanterne).	

5. Adresse de livraison

Les lanternes doivent être livrées à l'adresse suivante :

• base de Parry Sound de la GCC au 28, rue Waubeek, Parry Sound (Ontario) P2A 1B9.

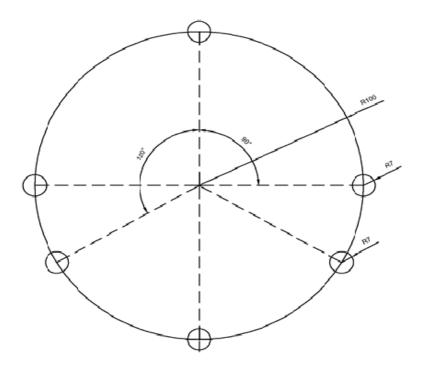
6. Cercle de boulonnage

Les lanternes fournies doivent présenter le patron de boulonnage illustré ci-dessous.

File No. - N° du dossier KIN-1-56086

Buyer ID - Id de l'acheteur $\frac{kin615}{\text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME} }$

CERCLE DE BOULONNAGE / BOLT CIRCLE



N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID XXXXX N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Les prix inscrits dans la présente constituent des prix fermes tout compris, en devise canadienne, rendu droits acquittés à la base de Parry Sound de la GCC, située au 28, rue Waubeek, Parry Sound (Ontario) P2A 1B9, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, hormis la taxe de vente harmonisée (TVH). La TVH est exclue des prix consignés ci-dessous et doit être indiquée séparément sur toutes les factures.

Base d'établissement des prix « A » - Produits livrables initiaux

N° d'élément	Description	Quantité	Prix unitaire
	Feux d'alignement à diodes électroluminescentes (DEL). Il s'agit d'une lanterne de type 1 qui offre une intensité lumineuse variable allant jusqu'à 13 800 cd ±300 cd .		
	Fabricant :		\$ par feu d'alignement
1	Répartition des feux par couleur	20	
	Rouge: 8 Vert: 6 Blanc: 6		
	Feux d'alignement à DEL. Il s'agit d'une lanterne de type 2 qui offre une intensité lumineuse variable allant jusqu'à 110 000 cd ±2 000 cd.		
2	Fabricant :	20	\$ par feu d'alignement
	Répartition des feux par couleur		To a singular
	Rouge: 8 Vert: 8 Blanc: 4		

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID XXXXX N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Base d'établissement des prix « B » - Articles optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les articles précisés dans le tableau ci-dessous. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives uniquement, par une modification au contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat, c'est-à-dire le 31 mars 2023, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. La répartition des feux par couleur sera communiquée en temps opportun.

Les articles optionnels doivent être livrés dans les 16 semaines suivant la date à laquelle l'option a été exercée.

N° d'élément	Description	Quantité	Prix unitaire
3	Feux d'alignement à DEL. Il s'agit d'une lanterne de type 1 qui offre une intensité lumineuse variable allant jusqu'à 13 800 cd ±300 cd . Le fabricant et le modèle doivent être les mêmes que pour l'élément nº 1.	30	\$ par feu d'alignement
4	Feux d'alignement à DEL. Il s'agit d'une lanterne de type 2 qui offre une intensité lumineuse variable allant jusqu'à 110 000 cd ±2 000 cd . Le fabricant et le modèle doivent être les mêmes que pour l'élément n° 2.	30	\$ par feu d'alignement

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID XXXXX N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier xxxxx.XXXXXX-XXXXXX

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

() Carte d'achat VISA ;
(Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)